

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 02078 Numéro SIREN : 422 382 614 Nom ou dénomination : AB PARCS-SOMEBA

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2020 sous le numéro de dépôt 5766

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/5766

Déposant :

Nom/dénomination : AB PARCS-SOMEBA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 422 382 614

N° gestion : 2001 B 02078



BILAN ACTIF

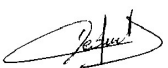
5766

Exercice clos le:					Exercice précédent	
31/12/2019					31/12/2018	
12 mois					12 mois	
	Brut	Amort. prov.	Net	%	Brut	%
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial	609		609	0.04	609	0.04
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	760 607	591 976	168 630	10.89	381 380	10.07
Inst. techniques, mat. outillage industriel	118 689	15 816	102 873	6.64	119 928	1.36
Autres immobilisations corporelles	44 380	40 611	3 768	0.24	283	0.07
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	28 841		28 841	1.86		
Total de l'actif immobilisé	953 128	648 404	304 724	19.68	502 591	7.35
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commande	285 373		285 373	18.43	290 387	10.31
Clients et comptes rattachés	62 558	8 505	54 052	3.49	57 835	1.39
Autres créances	759 582		759 582	49.06	695 528	20.59
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	143 815		143 815	9.29	43 505	1.29
Charges constatées d'avance	667		667	0.04	654	0.05
Total de l'actif circulant	1 251 997	8 505	1 243 491	80.32	1 002 505	82.65
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des obligations						
Ecart de conversion actif						
Total de l'actif	2 205 126	656 910	1 548 216	100.00	1 505 096	100.00

FIDECY

CERTIFIÉ CONFORME

- 2 -



BILAN PASSIF

 Exercice clos le:
31/12/2019
12 mois

 Exercice précédent
31/12/2018
12 mois

Capital social ou individuel	528 000	34.10	528 000	34.10
Primes d'émission de fusion, d'apport, ...	183	0.01	183	0.01
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	52 800	3.41	52 800	3.41
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	187 743	12.13	187 743	12.13
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	83 465	5.39	83 465	5.39
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	121 801	7.87	121 801	7.87
Total des capitaux propres	973 992	62.91	973 992	62.91
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total des autres fonds propres				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total des provisions pour risques et charges				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	83 013	5.36	83 013	5.36
Emprunts et dettes financières divers	57 013	3.68	57 013	3.68
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	351 438	22.70	351 438	22.70
Dettes fiscales et sociales	61 455	3.97	61 455	3.97
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	21 303	1.38	21 303	1.38
Total des dettes	574 223	37.09	574 223	37.09
Ecart de conversion passif				
Total du passif	1 548 216	100%	1 548 216	100%

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le:					Exercice précédent		Ecart	
31/12/2019					31/12/2018		12 mois	
12 mois							12	
	France	Exportation	Total	%		%		%
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Production vendue de services	941 788		941 788	100.00	937 804	100.00	3 984	0.42
Chiffre d'affaires net	941 788		941 788	100.00	937 804	100.00	3 984	0.42
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			441	0.05	4 410	0.47	- 4 018	- 90.10
Autres produits			4		1		3	247.93
Total des produits d'exploitation			942 234	100.00	942 215	100.00	- 31	- 0.00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stocks (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								
Autres achats et charges externes			541 683	57.49	519 139	55.09	22 543	4.34
Impôts, taxes et versements assimilés			36 262	3.85	37 947	4.03	- 1 684	- 4.44
Salaires et traitements			211 090	22.40	212 132	22.51	- 1 042	- 0.49
Charges sociales			52 554	5.58	56 781	6.03	- 4 227	- 7.44
Dotations aux amortissements sur immobilisations			49 862	5.29	47 151	5.00	2 710	5.75
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant					303	0.03	- 303	- 100.00
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			2		4 297	0.46	- 4 295	- 99.95
Total des charges d'exploitation			891 455	94.61	877 754	93.13	13 701	1.56
Résultat d'exploitation			50 778	5.39	64 461	6.85	- 13 732	- 21.29
Bénéfice attribué ou perte transférée								
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			8 391	5.29	7 803	0.83	588	7.54
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des produits financiers			8 391	0.89	7 803	0.85	588	7.54
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			132	0.01	9		122	N.S.
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des charges financières			132	0.01	9		122	N.S.
Résultat financier			8 259	0.88	7 793	0.83	465	5.97
Résultat courant avant impôts			59 037	6.27	72 304	7.67	- 13 266	- 18.35

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

	Exercice clos le: 31/12/2019 12 mois		Exercice précédent 31/12/2018 12 mois		Ecart
					12
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	72 340	7.68	2 061	0.22	70 279 N.S.
Produits exceptionnels sur opérations en capital	300	0.03			300
Reprises sur provisions et transferts de charges			4 573	0.46	- 4 573 - 100.00
Total des produits exceptionnels	72 640	7.71	6 634	0.70	66 005 994.81
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 970	0.21	- 1 970 - 100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	15 362	1.63	14 109	1.55	1 059 7.41
Total des charges exceptionnelles	15 362	1.63	14 173	1.76	- 910 - 5.60
Résultat exceptionnel	57 277	6.08	- 546	- 0.05	66 916 - 694.25
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise					
Impôts sur les sociétés	32 850	3.49	15 345	1.63	17 465 113.52
Total des produits	1 023 265	108.60	985 709	106.93	66 562 6.96
Total des charges	939 800	8.86	905 421	96.51	30 378 3.34
Bénéfice ou perte	83 465	8.86	47 288	5.02	36 184.32 76.53

Les notes suivantes et les documents détaillés insérés dans la liasse fiscale
font partie intégrante des comptes annuels de l'entreprise

AB PARCS SOMEBA

pour l'exercice du **01/01/2019** au **31/12/2019**

Ils se caractérisent par les données suivantes:

- Total du bilan:	1 548 216 Euros
- Chiffre d'affaires:	941 788 Euros
- Résultat net comptable:	83 465 Euros



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B – PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « premier entré, premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D – CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E – PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

EVENEMENTS POST CLOTURE

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la société s'est trouvée impactée.

Dans ce contexte, la société met en œuvre les différentes mesures mises à sa disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.



CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus	21	
Fournisseurs		
- Factures non parvenues	283 256	
Personnel		
- Congés à payer	22 617	
- Autres charges à payer		
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer	5 740	
- Autres charges à payer		
Etat	3 959	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder		
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer		
- Intérêts courus sur concours bancaires		

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	667
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	667

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Montant
Produits d'exploitation	- 21 303
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	- 21 303



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions ou parts sociales au début de l'exercice	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales au début de l'exercice	33 000	16
Actions ou parts sociales émises en cours d'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées au cours de l'exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l'exercice	33 000	16



AB PARCS-SOMEBA
S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS ET
RAPPORT SPECIAL SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31/12/2019

50 avenue Louis-luc
94600 CHOISY-LE-ROI
Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

Téléphone

01 42 61 14 34

Web

www.jmh-conseil.com
jmh5@jmh-conseil.com



AB PARCS-SOMEBA
S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2019

Monsieur l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AB PARCS-SOMEBA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe sur les règles et méthodes comptables expose les principes retenus pour la présentation des comptes. Dans le cadre de mon appréciation de ces règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et je me suis assuré de leur correcte application.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

2. Informations relatives au gouvernement d'entreprise

J'atteste de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Président consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Associé Unique.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Choisy le Roi, le 15 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
Jean Michel HELENNE



P.4

AB PARCS-SOMÉBA

Société par actions simplifiée au capital de 528 000 €
Siège social : 30 rue de l'Egalité
95230 Soisy Sous Montmorency
422 382 614 RCS Pontoise

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 11h30 à Soisy sous Montmorency (95230), la société SA FRANCIS FAYOLLE, S.A., au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est 30 rue de l'Egalité à Soisy sous Montmorency (95230), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 391 661 295, en qualité d'associé unique de la Société AB PARCS SOMÉBA, représentée par M. Bruno Fayolle,

Après avoir pris acte que le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Michel HELENNE, régulièrement convoqué, est présent,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis et arrêtés par le Président, la société SA FRANCIS FAYOLLE.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR RAPPELE CI-APRES :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 83.465 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de somme visée à l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 83.465 € de l'exercice de la manière suivante :

- Par transfert au crédit du compte « autres réserves » pour 83.465 € lequel serait porté après affectation à 271.208 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

—

BT



[Signature]

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention que se sont poursuivies les conventions suivantes :

- convention de trésorerie avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour laquelle les avances ont été rémunérées au taux de 1,32 % soit 8.391 €.
- une convention de développement commercial avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour un montant de 6.300€ sur l'exercice 2019.
- une convention d'assistance et de prestations de services avec la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS pour un montant de 8.400 € sur l'exercice 2019.
- Compte courant créditeur avec la société avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour un montant de 713 391 € à la clôture de l'exercice 2019.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
La SA FRANCIS FAYOLLE

